N° 6658-2020-127

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Fixation du nombre de Vice-Présidents Dérogation à la règle de droit commun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 15 juillet 2020

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 28
- présents à la séance : 27

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation :
7 juillet 2020

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte-rendu de la séance :
31 juillet 2020

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret :
Non

Publié le ...22 JUIL. 2020
Le Président,

Communauté de Communes Place Charles de Gaulle 48002 MENDE Cedex Cœur de Lozère

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Jean-François BERENGUEL, Francis BERGOGNE, Alain COMBES, Didier COUDERC, David FOLCHER, Thierry JACQUES, Philippe MARTIN, Vincent MARTIN, Claude MEISSONNIER, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Laurent TOIRON, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN Conseillers Communautaires.

Etait représenté : M. Xavier SOUCHON (Valérie VIGNAL-CHEMIN), Conseiller Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Aurélie MAILLOLS ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. M. Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Laurent SUAU Président expose :

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 5 personnes.

Toutefois, l'alinéa 4 du même article prévoit que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du texte précité, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

En l'espèce, l'application de ce texte permet à notre assemblée de désigner deux Vice-Présidents supplémentaires, portant le total à sept, sans pour autant excéder le maximum prévu par le texte.

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20200715-6658-2020-127-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Il est proposé :

- **DE FIXER** à sept le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes Cœur de Lozère, conformément à l'article L5211-10 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil Communautaire avec 25 voix pour 3 abstentions **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 juillet 2020
Le Président,
Laurent SUAU

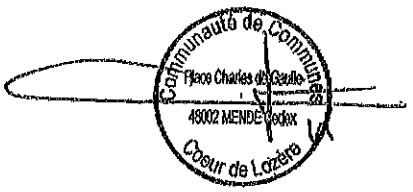

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20200715-6658-2020-127-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020